

Je vaccine ou pas ?



A ce jour, les éleveurs sont libres de vacciner ou non leur cheptel (sous réserve des conditions spécifiques d'échanges d'animaux).

Cependant, au vu des études scientifiques et des travaux de surveillance en cours, **le risque de circulation de la maladie reste majeur**. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) estime que le niveau de risque est « élevé » à « très élevé », soit un niveau de risque de 8 à 9 sur une échelle de 0 à 9.

De plus, nous ne pouvons pas occulter **les impacts majeurs de la maladie sur les élevages**. Certains départements du nord-est de la France ont été particulièrement touchés ces dernières campagnes et ont connu des pertes importantes. Pour notre région, le Pr Schelcher (Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse) rappelle l'importance de l'impact clinique de la maladie sur les ovins : mortalités, problèmes de fertilité,...



Le seul moyen de prévention face à la maladie de la FCO reste donc la vaccination. Vacciner son cheptel permet de se protéger en cas de recrudescence de la maladie.

Etant donné le contexte économique actuel et les difficultés rencontrées par le monde de l'élevage, l'aspect financier est un point important dans la prise de décision.

De plus, la vaccination FCO étant désormais volontaire, l'Etat n'intervient plus ni dans l'organisation de la vaccination, ni dans la fixation des tarifs d'intervention des vétérinaires, ni dans la fourniture des vaccins. **Aucun tarif de vaccination contre la FCO ne peut être fixé par commission bipartite départementale, y compris pour les animaux vaccinés par un vétérinaire et destinés à être expédiés vers un état-membre ou un pays tiers.**

A noter également qu'à ce jour un seul vaccin bivalent est disponible. Nous sommes donc dans l'attente de la mise à disposition d'autres vaccins bivalents produits par différents laboratoires ; dans l'espoir de voir une baisse des tarifs.

Il est donc nécessaire de demander un devis à votre vétérinaire pour évaluer, avec lui, le coût de la vaccination selon les disponibilités en vaccins.

La vaccination FCO : volontaire... mais attention aux conditions d'exportations !



Depuis le 2 novembre 2010, **la vaccination FCO est volontaire** sur le territoire français. Elle peut être réalisée par le vétérinaire ou par l'éleveur lui-même.

Les exportations restent cependant régies par des accords spécifiques avec les pays de destination et, dans certains cas, la vaccination est obligatoire et doit être réalisée par le vétérinaire.

Il est également indispensable, si vous poursuivez la vaccination, de **respecter les délais pour le rappel annuel** ; à savoir : 12 mois pour les animaux destinés à l'exportation ou aux échanges et 13 mois pour ceux qui restent sur le territoire français.

Dans le cas contraire, un retour à une primo-vaccination est nécessaire.

Les conditions d'exportation avec nos principaux pays partenaires sont les suivantes :

* **l'Espagne** ne demande aucune condition particulière de vaccination, considérant sa situation épidémiologique similaire à la notre ;

* Pour les animaux échangés en **certificat sanitaire « engraissement » ou « élevage »**, la Belgique règlemente les exportations de la façon suivante pour les ovins et les bovins:

- animaux > 90 jours : vaccinés individuellement par le vétérinaire contre les sérotypes 1 et 8 (depuis au moins 30 jours)

- animaux < 90 jours : issus de mères vaccinées par le vétérinaire contre les sérotypes 1 et 8 ;

* **l'Italie** a signé le même protocole que celui de la Belgique pour les animaux en **certificat sanitaire « engraissement » ou « élevage »** mais uniquement pour le bovins.

Actuellement, en ce qui concerne les **ovins** : l'exportation d'animaux à destination de l'Italie ne peut se faire qu'avec des **individus vaccinés individuellement** (depuis plus de 60 jours dans le cadre d'une primo-vaccination) **et issus d'un troupeau vacciné** ; l'ensemble réalisé par le vétérinaire.

Les animaux échangés sous « certificat boucherie » ne sont pas concernés. En effet, pour ces animaux destinés à être abattus, la vaccination n'est pas exigée ni pour l'Italie, ni pour la Belgique. Cependant, une notification doit être effectuée dans les 48h à l'abattoir d'arrivée, aucun cas de FCO ne doit avoir été signalé sur l'exploitation dans les 30 jours avant le départ et le transport doit être direct.

Les concours organisés sur le territoire français sont soumis à un règlement spécifique qui peut, si les organisateurs le souhaitent, demander la vaccination des animaux par un vétérinaire. Cela a notamment été le cas au Salon de l'Agriculture à Paris.

Comment conserver une trace de la réalisation de la vaccination ?

Dans le cas où la vaccination est réalisée par le vétérinaire, **il est impératif que vous gardiez, dans votre registre d'élevage ovins, une trace de la réalisation de la vaccination.** En effet, pour les éleveurs de petits ruminants, la copie du registre d'élevage visé par le vétérinaire vaut certification de vaccination.

Dans le cas où vous réalisez vous-même la vaccination, il vous faut impérativement garder : l'ordonnance du vaccin, la facture et indiquer dans le carnet sanitaire les animaux vaccinés.

En cas d'absence de ces informations, la vaccination ne pourra pas être « prouvée ». Cette information pourrait être nécessaire en cas de recrudescence de la maladie et notamment si des zones à circulation limitée ou autres sont mises en place.

Cependant, ne pas oublier que la vaccination réalisée par l'éleveur, même si les documents cités ci-dessus sont présents et complets, ne fait pas figure d'une certification pour l'exportation.

La certification de vaccination demandée pour les exportations est uniquement l'acte réalisé par le vétérinaire.

En conclusion :

L'impact sanitaire de la Fièvre Catarrhale Ovine sur les élevages est majeur. L'expérience des départements touchés par la maladie avant l'arrivée du vaccin en atteste et n'est pas contestable.



La vaccination reste donc le seul moyen de lutte efficace à ce jour contre la FCO.

Cependant, dans le contexte économique actuel, l'ensemble de la filière est conscient du poids de l'aspect financier dans la prise de décision mais recommande néanmoins la vaccination du cheptel souche, y compris les béliers.

FODSA-GDS12 reste à votre disposition pour tous renseignements ou conseils complémentaires.